



TÉLÉSIÈGE DÉBRAYABLE 3 VALLÉES

Pièce n° I

AUTORISATIONS DES PROPRIÉTAIRES

- Foncier et PLU n° VT 225.2570 003 A
- Autorisations des propriétaires

Présenté par :
Olivier BLANDON
Représentant le Maître d'Œuvre DCSA

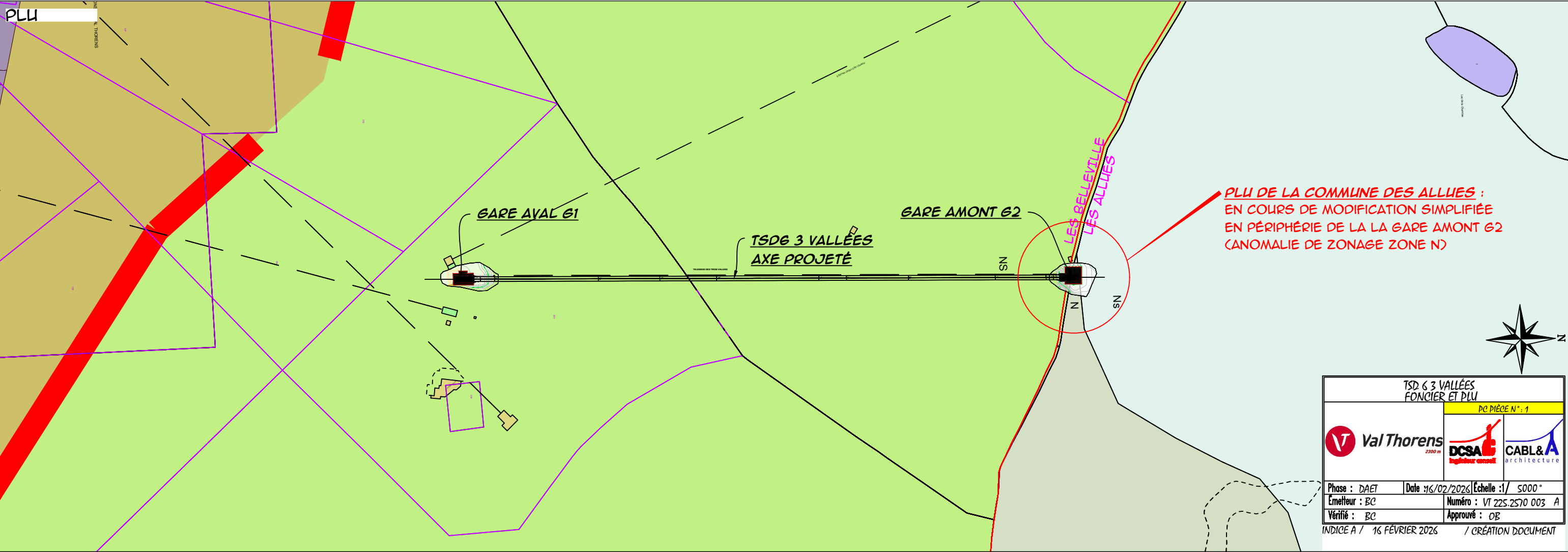
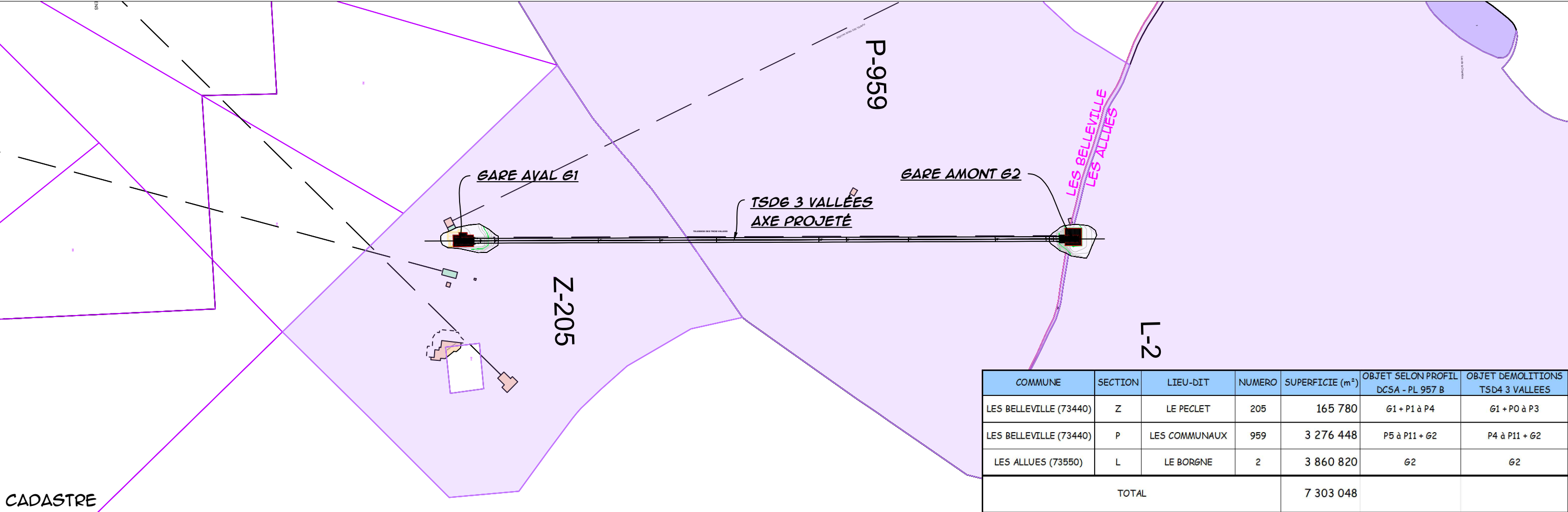
Meylan, Mars 2026

DCSA
ingénieur conseil
43 bd des Alpes - 38240 MEYLAN
Tél. 04 76 90 74 12 - Télécopie 04 76 90 36 35
E-mail : dcsa@dcsa.fr
S.A.S. au Capital de 120 000 €
Siret : 071 503 130 00040 - Code APE 7112 B



Grenoble & Chamonix

VAL THORENS - TSDG 3 VALLÉES - FONCIER ET PLU - A3 - 1/5000 ÈME



TSD 6 3 VALLÉES
FONCIER ET PLU

PC PIÈCE N° : 1

Val Thorens
23000 m

DCSA
Ingénieur conseil

CABL & A
architecture

Phase : DAET | Date : 16/02/2026 | Echelle : 1/ 5000°

Emetteur : BC | Numéro : VT 225.2570 003 A

Vérifié : BC | Approuvé : OB

INDICE A / 16 FÉVRIER 2026 / CRÉATION DOCUMENT



Les
Belleville

UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

AUTORISATION

Madame le Maire de la commune de les Belleville, Donatienne THOMAS, autorise la Société des Téléphériques Tarentaise Maurienne (SETAM) :

- A déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme afin de construire et exploiter le télésiège débrayable des 3 Vallées, sis sur les parcelles communales cadastrées section Z n°205 pour 165 780 m² lieu-dit « LE PECLET », et section P n°959 pour 3 276 448 m² lieu-dit « LES COMMUNAUX »,
- Au droit de passage, de survol, d'implantation des installations et constructions autorisées, comprenant terrassements, reprofilages de terrains, création de réseaux, ensemencement sur lesdites parcelles,
- A la mise en place de tout dispositif annexe et connexe aux installations ayant pour objet d'assurer la signalisation, la sécurité des usagers, l'entretien et l'exploitation de l'appareil.

Fait à Les Belleville

Le 9 avril 2026

REÇU LE

24 AVR. 2026



Madame le Maire,
Donatienne THOMAS.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 mai 2026

L'an deux mille vingt-six le 19 mai 2026 à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2026 s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de **M. Bernard FRONT, Maire.**

PRÉSENTS

Mmes, MM. FRONT Bernard, BRAISSAND Clara, ÉTIÉVENT Patrick, CÉSAR Victoria, FALCOZ Thibaud, LANGLEY Samantha, ÉTIÉVENT Alain, COUYOUMDJIAN Stéphane, PETIT-JEAN Gaëlle, LETT Richard, MANDAROUX Thomas, DUMAS Ségolène, GORRAND Aurélie, GACON Rémy, BERGES Aurore, DUPONT Ophélie, BONNET Raphaël, SURELLE Florence

ABSENT

MONIN Thierry

Nombre de Conseillers en exercice	19
Nombre de Conseillers présents	18
Suffrages exprimés	18
Vote pour	18
Vote contre	0
Ne prend pas part au vote	0

Autorisations accordées à la SETAM de réaliser des travaux sur la parcelle L15

DÉLIBÉRATION N° 2026/85

Rapporteur : Monsieur Bernard FRONT, maire

La SETAM (Société d'Exploitation Téléphérique Tarentaise Maurienne) porte un projet de remplacement du télésiège des 3 Vallées. Cet appareil permet de relier Val-Thorens à Méribel. La gare d'arrivée de l'appareil est située sur la commune des Allues et plus précisément sur la parcelle L 15. La SETAM sollicite la Commune des Allues pour avoir l'accord de la collectivité de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur une de ses propriétés ainsi que pour obtenir l'autorisation de réaliser les travaux découlant de la demande de permis de construire.

- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,*
- *Vu le Code de l'urbanisme,*
- *Vu le plan du futur tracé du télésiège des 3 Vallées.*

- CONSIDÉRANT que cet appareil permet une liaison essentielle entre le domaine skiable de Val-Thorens et de Méribel ;

- CONSIDÉRANT que le projet de rénovation du télésiège des 3 Vallées a pour objet d'améliorer l'accueil de la clientèle ;

- CONSIDÉRANT que le projet de rénovation du télésiège des 3 Vallées est en lieu et place de l'emplacement actuel ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'autoriser la SETAM à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle L 15, propriété de la Commune des Allues, ainsi que d'autoriser la réalisation future des travaux ;

- CONSIDÉRANT que cette autorisation ne vaudra ni convention d'occupation du domaine public ni convention de transfert de gestion, il sera nécessaire de procéder à sa régularisation et à sa contractualisation le plus rapidement possible.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- AUTORISE la SETAM à déposer tous les dossiers administratifs et réglementaires requis pour la réalisation de ces travaux de remplacement du télésiège des 3 Vallées,
- AUTORISE la SETAM à réaliser les travaux pour lesquelles elle aura une autorisation administrative sur la parcelle L15 propriété de la commune des Allues,
- PRÉCISE que ces accords de déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme et de réaliser des travaux sur la propriété de la Commune des Allues ne vaut pas ni convention d'occupation du domaine public ni convention de transfert de gestion et qu'il sera nécessaire de procéder à sa régularisation et à sa contractualisation avec diligence,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet

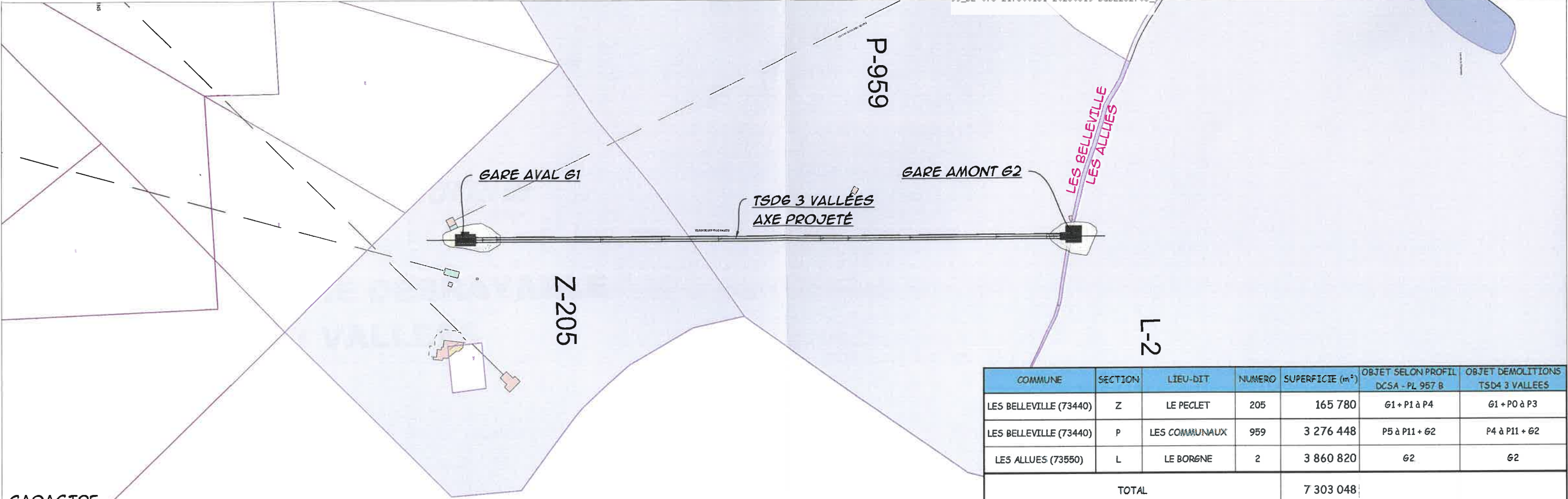
Ainsi fait et délibéré pour extrait conforme.

Le Maire,
Bernard FRONT

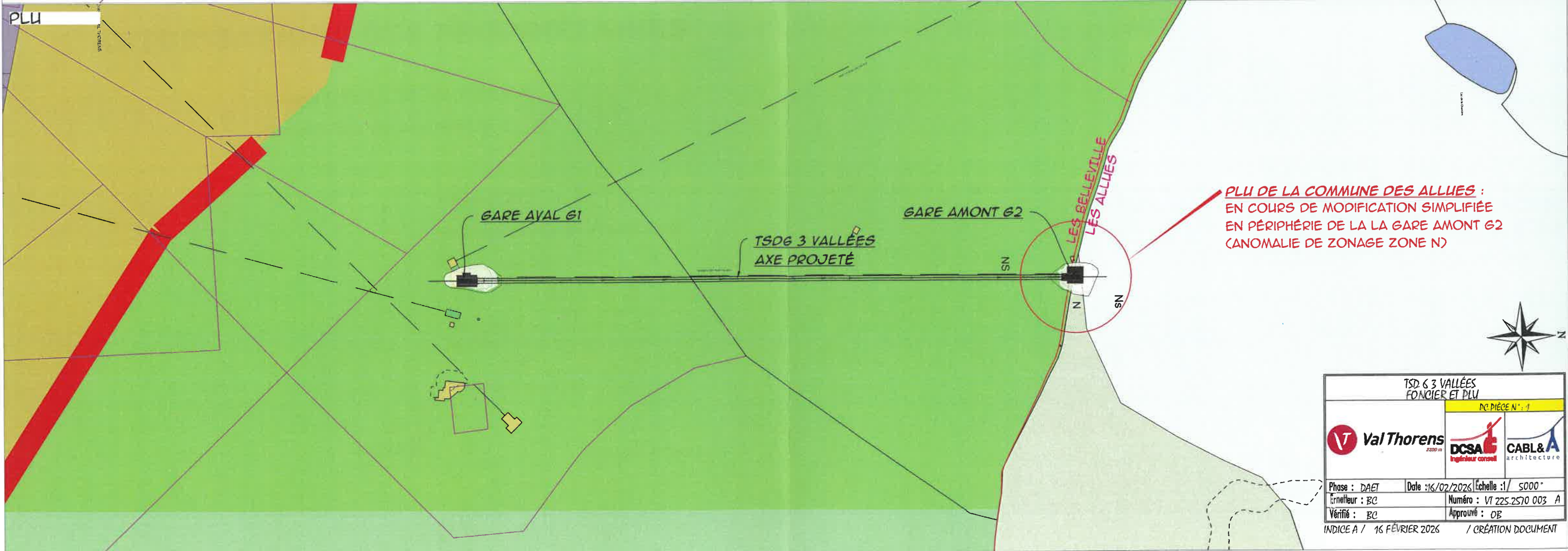


Le secrétaire de séance,
Alain ÉTIÉVENT

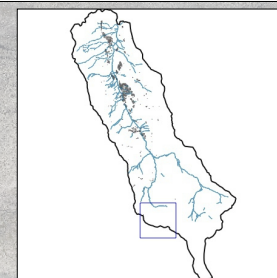




COMMUNE	SECTION	LIEU-DIT	NUMERO	SUPERFICIE (m²)	OBJET SELON PROFIL DCSA - PL 957 B	OBJET DEMOLITIONS TSD4 3 VALLÉES
LES BELLEVILLE (73440)	Z	LE PECLET	205	165 780	G1 + P1 à P4	G1 + P0 à P3
LES BELLEVILLE (73440)	P	LES COMMUNAUX	959	3 276 448	P5 à P11 + G2	P4 à P11 + G2
LES ALLUES (73550)	L	LE BORNE	2	3 860 820	G2	G2
TOTAL				7 303 048		



PLU DE LA COMMUNE DES ALLUES :
EN COURS DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE
EN PÉRIPHÉRIE DE LA LA GARE AMONT G2
(ANOMALIE DE ZONAGE ZONE N)



Légende	
Az	Txt lieu-dit
	Commune
—	Ligne de transport de force
→	Sens d'écoulement
	Cours d'eau
	Pièce d'eau (piscine, étang,...)
	Bâti Religieux
	Bâti léger
	Bâti privé
Parcelle	
	Habillage parcelle (fond)
Orthophoto 2022	



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.